



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 9 janvier 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois  
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Richard Therrien

### Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ainsi que de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2016-290 établissant les taux de taxes pour l'année 2017.
7. Affectation des crédits pour l'exercice 2017.
8. Résolution salaires service de protection incendie 2017.
9. Divers
  - 9.1 Demande de subvention Maison des Jeunes de l'île d'Orléans.
  - 9.2 Demande de subvention club FADOQ les Aînés en action de St-Pierre.
10. Rapport des élus sur les divers comités.
11. Période de questions.
12. Levée ou ajournement de la séance

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption de l'ordre du jour

**Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

17-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

N° de résolution  
ou annotation

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ainsi que des séances extraordinaires du 19 décembre 2016

17-02

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ainsi que des séances extraordinaires du 19 décembre 2016.

### 3. Suites de ces séances

### 4. Correspondance

### 5. Adoption des dépenses

17-03

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière. **Sur une proposition** de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de décembre totalisant 143 558.08 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 216 336.46 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

### 6. Adoption du règlement # 2016-290 établissant les taux de taxes pour l'année 2017

#### Règlement 2016-290

**DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2017.**

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 5 décembre 2016 ;



17-04

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, appuyée par Sylvie DeBlois, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2016-290 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2017 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

### **ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Qu'une taxe de .4950 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille I.O.

### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RESIDENTIELS**

Qu'une taxe de .7750 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

### **ARTICLE 3 TAXE DE SECTEUR**

#### **SPÉCIALE ÉGOUTS**

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité) cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité) cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### **SPÉCIALE DÉNEIGEMENT**

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2017.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, route du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2017.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2017 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.10 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2017.

### **ARTICLE 4 TARIF POUR LA VIDANGE ET LE TRANSPORT DES FOSSES SEPTIQUES**

Qu'un montant de 75 \$ soit perçu pour l'année 2017, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété. Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 27 \$ du m<sup>3</sup> pour le transport à la Ville de Québec des boues de fosses septiques.

### **ARTICLE 5 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

### **ARTICLE 6 ENFOUISSEMENT DES FILS SECTEUR CHEMIN DU VERGER**

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

### **ARTICLE 7 TARIF POUR LES ORDURES**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de  
..... **146 \$**

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : ..... **215 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel, vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : ..... **220 \$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : ..... **220 \$**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

4. Epicerie, kiosque commercial : ..... **220 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant :  
..... **450 \$**
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre,  
restauration annuelle) ..... **620 \$**

### ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2017.

### ARTICLE 9 NOMBRE DE VERSEMENTS

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services (de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- 2<sup>e</sup> versement : le 1<sup>er</sup> mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 17 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 15 septembre

### ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 7. Affectation des crédits pour l'exercice 2017

**Sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :

- Service de la dette :
  - Règlement # 04-190 (eaux usées)
  - Règlement # 04-192 (enfouissement)
  - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
  - Règlement # 2008-228 (enfouissement développement)
  - Règlement # 2010-237 (camion incendie)
  - Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :

17-05



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

- Contrat de déneigement

- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
  - Rémunération des membres du conseil
  - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
  - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ.
  - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, et

**QUE** le conseil municipal autorise également le paiement de ces dépenses.

### 8. Résolution salaire service de protection incendie 2017

**Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2017.

*Rémunération taux horaire*

*Rémunération 2016*

	<i>Prévention</i>	<i>Intervention</i>	<i>Pratique</i>	<i>Garde</i>	<i>Formation</i>	<i>Administration</i>
Directeur	21,60	21,60	21,60	4,36/hr	10,72/hr	292.15\$/mois
Adjoints	20,35	20,35	20,35	4,36/hr	10,72/hr	92.70\$/mois
Officiers	20,35	20,35	20,35	4,36/hr	10,72/hr	
Pompiers	19,65	19,65	19,65	4,36/hr	10,72/hr	

### 9. Divers

#### 9.1 Demande de subvention Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans

**Sur une proposition de** Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 300 \$ à l'organisme.

#### 9.2 Demande de subvention club FADOQ les Aînés en action de St-Pierre

**Sur une proposition de** Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 300 \$ à l'organisme.

17-06

17-07

17-08



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Sainte-Famille I.O., Qué.

10. Rapport des élus sur les divers comités

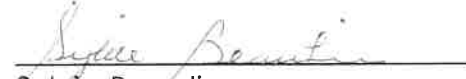
11. Période de questions

12. Levée ou ajournement de la séance

N° de résolution  
ou annotation

17-09

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité**  
que la séance soit levée à 21 hrs.

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal.